

Pomme d'AMAP - Le Chant du Coq de Melz

Engagement Volailles de chair 2025

Entre

L'adhérent·e de l'association Pomme d'AMAP

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Et

L'aviculteur Jean-Pierre ROCIPON,

Etablissement LE CHANT DU COQ DE MELZ

22 rue du Point du Jour

77171 Melz-sur-Seine

Tel : 06 65 56 16 26

E-mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

L'aviculteur et l'adhérent·e, signataires du présent contrat, s'engagent à respecter les principes définis dans la charte des AMAP (*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Île-de-France*) ainsi que les engagements détaillés ci-dessous :

A/ Objet et Durée du Contrat :

Le présent contrat est passé entre l'aviculteur et l'adhérent·e pour le préfinancement et la fourniture d'une part de production d'œufs biologiques, selon un calendrier de **livraisons** (12 *maximum*) prévues entre le et le 16 décembre 2025 (*cf. § "Modalités de livraison"*).

B/ Engagements de l'adhérent·e :

- Adhérer à l'association Pomme d'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré-financer une part de la production de volailles de chair assurée par l'aviculteur, telle que définie ci-après (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle de volailles de chair, objet du présent contrat"*).
- Venir chercher sa part de volaille de chair tous les mois sur le lieu de distribution (*cf. § "Modalités de livraison"*). En cas d'absence, l'adhérent·e préviendra directement les autres membres de l'association Pomme d'AMAP, et en particulier ses adhérents intermittents. Sa part de volaille de chair pourra le cas échéant être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera en revanche effectué par l'aviculteur à l'adhérent·e en cas de non-retrait.

C/ Engagements de l'aviculteur :

- Assurer une production avicole conforme aux spécifications de l'Agriculture Biologique, la plus respectueuse possible de la Nature et du bien-être animal.
- Livrer tous les mois la part de volaille de chair de l'adhérent·e (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle de volaille de chair, objet du présent contrat"*).
- Être présent à au moins deux distributions dans l'année (*cf. § "Modalités de livraison"*) et donner régulièrement des nouvelles sur la situation de son exploitation.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Proposer aux adhérents au moins une journée pour les accueillir sur son exploitation en 2025.

D/ Dispositions communes :

- ❑ L'adhérent et l'aviculteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, sanitaires, logistiques, réglementaires, prédateurs, etc.).
- ❑ Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, sanitaire, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'aviculteur et si possible, un représentant du réseau régional des AMAP, afin d'évaluer le bien-fondé des modifications à apporter au présent contrat.

E/ Composition de la part de production mensuelle de volailles de chair, objet du présent contrat :

TYPE DE VOLAILLES	PRIX UNITAIRE	QUANTITE MENSUELLE	COÛT MENSUEL
Poulet de chair (12,30 €/kg) poids moyen 1,70 kg	20,91 €		
Poulet de chair (12,30 €/kg) poids moyen 2,10 kg	25,83 €		
Poulet de chair (12,30 €/kg) poids moyen 2,50 kg	30,75 €		
Pintade (15,00 €/kg) poids moyen 1,80 kg	27,00 €		

Soit un **coût total annuel (... livraisons) de** €

A noter que certains aléas de production peuvent entraîner des variations de poids sur les différentes livraisons programmées en 2025. L'aviculteur fera son possible pour équilibrer ces variations tout au long de l'année afin d'assurer un poids global conforme à la commande.

F/ Modalités de paiement :

Le préfinancement de cette part de production de volaille de chair sera directement réglé par l'adhérent-e à l'aviculteur par chèque(s) à l'ordre de "Jean-Pierre ROCIPON" ou "Le chant du Coq de Melz". Un maximum de 4 chèques pourront être acceptés, afin d'étaler leur encaissement tout au long de l'année 2025. Toutefois l'ensemble de ces chèques devra être remis à la signature du contrat ou lors de la première livraison au plus tard.

G/ Modalités de livraison :

En 2025, 12 livraisons auront lieu à raison d'une fois par mois à Ivry/Seine, à la salle Voltaire ou tout autre local réservé par l'association Pomme d'AMAP, entre 19h45 et 20h30 selon le calendrier suivant :

- ❖ Mardi 14 janvier 2025
- ❖ Mardi 11 février 2025
- ❖ Mardi 11 mars 2025
- ❖ Mardi 08 avril 2025
- ❖ Mardi 06 mai 2025
- ❖ Mardi 03 juin 2025
- ❖ Mardi 01 juillet 2025
- ❖ Mardi 26 août 2025
- ❖ Mardi 23 septembre 2025
- ❖ Mardi 21 octobre 2025
- ❖ Mardi 18 novembre 2025
- ❖ Mardi 16 décembre 2025

Fait à Ivry/Seine en deux exemplaires, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de l'aviculteur